



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-125	PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DES TERRAINS DU STADE DES DONJONS Du lundi 8 juillet au lundi 2 septembre 2024
--------------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu le Rapport de vérification périodique des équipements sportifs, N°134273003-001-1, établi par le bureau de contrôle Apave en date du 21/06/2024, comportant 20 observations,

Considérant qu'en raison de l'entretien et de travaux d'aménagement des terrains du Stade des Donjons, le site est interdit au public pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains du Stade des Donjons est provisoirement interdite aux associations et au public à compter du lundi 08/07/2024 jusqu'au lundi 02/09/2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée du site concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de signalisation sur place.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans la zone interdite au public

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 02/07/2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

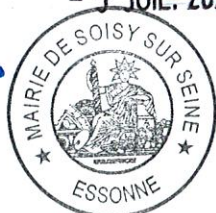


- 5 JUIL. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.